REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

40/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	BOIS Mikaël
BOISSAVY Mathieu	SELLAMI Faïza	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- Compte Financier Unique de la Commune, exercice 2025 (annexe 1)

Rapporteur / Brigitte LABRUYERE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Brigitte LABRUYERE, doyenne d'âge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°46/24 du 11 octobre 2024 portant sur le passage du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Yorre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
99_SE-003-210302642-20260430-DELIB40_26-

Le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 393 829.88	3 987 054.00	6 380 883.88
	Recettes réalisées	B	1 781 063.05	4 116 724.63	5 897 787.68
	Restes à réaliser	C	25 746.50	0,00	25 746.50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 834 510.00	4 964 578.78	11 799 088.78
	Dépenses réalisées	E	2 644 607.05	3 891 826.25	6 536 433.30
	Reste à réaliser	F	2 376 554.23	0,00	2 376 554.23
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 863 544.00	224 898.38	- 638 645.62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	4 440 680.12	977 524.78	5 418 204.90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	3 577 136.12	1 202 423.16	4 779 559.28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 2 350 807.73	0,00	- 2 350 807.73
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	1 226 328.39	1 202 423.16	2 428 751.55

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune, tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

A l'issue du vote, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et en reprend la présidence.

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_CE-003-210302642-20260430-DELIB40_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

41/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	BOIS Mikaël
BOISSAVY Mathieu	SELLAMI Faïza	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2- Affectation du résultat de la commune, exercice 2025

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 202 423.16 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 224 898.38 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 977 524.78 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	**1 202 423.16 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (besoin de financement)	3 577 136.12 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	– 2 350 807.73 €
Besoin de financement F =D+E	**1 226 328.39 €**
AFFECTATION = C=G+H	**1 202 423.16 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	**102 423.16 €**
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	**1 100 000.00 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB41_26-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la commune, exercice 2025, telle que présentée ci-dessus ;

- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB41_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

42/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	BOIS Mikaël
BOISSAVY Mathieu	SELLAMI Faïza	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3- Vote des taux de fiscalité locale 2026

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies, 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les dispositions de la loi n°270746 de Finances du 28 décembre 2019,

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des foyers fiscaux. Concernant les 20 % de ménages restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260430-DELIB42_26-

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Ainsi afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2026, compte tenu des Allocations Compensatrices (350645 €), de la Garantie Individuelle de Ressources (37 205 €) et de l'effet du coefficient correcteur contribution (-1 190 297 €), un montant prévisionnel de 878 443 € est nécessaire.

Au vu des bases prévisionnelles 2026 des taxes communales, **les taux 2025 peuvent être maintenus pour l'année 2026.**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.42 %	6.42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.26 % (**)	32.26 % (**)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26.60 %	26.60 %

** taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux départemental (22.87%) et du taux communal (9.39%) soit 32.26%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessus ;

- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB42_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

43/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	BOIS Mikaël
BOISSAVY Mathieu	SELLAMI Faïza	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4- Budget primitif de la commune, exercice 2026 (annexe 2)

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Le budget 2026 de la Commune est présenté avec reprises des résultats et Restes à Réaliser 2025.

Ce budget est équilibré par les taxes à taux identiques de 2026, marquant ainsi la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale tout en maintenant un haut niveau de services publics à des prix accessibles, en continuant à investir.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Prévisionnel 2026 en tenant compte de l'affectation des résultats ainsi que des taux votés lors de la précédente séance du Conseil municipal.

Le Budget est équilibré en fonctionnement et investissement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	5 038 531,00 €
Recettes	5 038 531,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	5 915 961.06 €
Recettes	5 915 961.06 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
070_DE-003-210302642-20260430-DELIB43_26-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Commune, tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à la Majorité
18 POUR
5 CONTRE (Opposition)

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
070_DE-000-210302642-20260430-DELIB43_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

44/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
SCHERER Dominique
METENIER Patricia
BOISSAVY Mathieu
MONNOT Sylvain
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
FORESTIER Brigitte
WICHE Isabelle
SELLAMI Faïza
BESSON Pascal
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
LOMBARD Alain
BOIS Mikaël
MONNOT Franck
MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

5- Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement des collectivités, le Code général des Collectivités territoriales considère les dotations aux provisions pour créances dépréciation des comptes de tiers comme des dépenses obligatoires.

Ce code précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis, malgré les diligences du comptable ; à défaut de constitution de cette provision, les services préfectoraux doivent être alertés par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, notamment au vu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse du bien-fondé d'une créance, celle-ci doit être considérée comme douteuse, et donner lieu, en tout ou partie, à constitution d'une provision en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru.

De même, lorsque le juge des comptes infirme une décision de l'assemblée délibérante, qui a rejeté l'admission en non-valeur d'une créance, le comptable ayant obtenu décharge du juge doit imputer cette créance sur un compte de créances douteuses. L'ordonnateur doit alors procéder à son apurement par l'émission d'un mandat ; à tout le moins, la créance doit faire l'objet d'une dotation aux provisions.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB44_26-

En l'absence de constitution d'une provision, le Préfet peut procéder à un mandatement d'office au titre des dépenses obligatoires sur saisine du comptable chargé du recouvrement.

Pour le budget principal, la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires.

Dans ce cas, l'ordonnateur émet un mandat au débit du compte 681 « Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

La provision ainsi constituée fait l'objet d'une reprise, lorsque :
- la créance est éteinte
- la créance est admise en non-valeur
- le débiteur règle tout ou partie de sa dette
- le risque, encouru initialement, s'est amoindri

Dans ce cas, l'ordonnateur émet un titre de recettes au crédit du compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables, qui pourraient en résulter, doit être faite chaque année pour comptabilisation en clôture d'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** une provision d'un montant au moins égal à 16% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées à ce jour ;

- **AJUSTE** la provision pour client douteux pour un montant de 280 € imputé au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants », afin de porter le montant total de la provision à 3 621 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2026 ;

- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB44_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

45/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	BOIS Mikaël
BOISSAVY Mathieu	SELLAMI Faïza	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

6- Subventions aux associations non sportives

Rapporteurs / Maurice Pierre DOUAILLAT et Didier DESFEMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les règles d'attribution de subventions définies jusqu'à présent et le souhait de la Municipalité de reconduire les subventions 2025 à l'identique pour 2026,

Considérant les demandes des associations non sportives,

ASSOCIATIONS DE SAINT-YORRE

DESIGNATION	Subventions 2025	Subventions 2026
AMICALE DES ANCIENS SALARIES SEDIVER	62 €	62 €
AMICALE LAIQUE	2 125 €	2 125 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 160 €	1 160 €
ANCIENS D'A.F.N.	500 €	500 €
ASSOCIATION DE CHASSE DE SAINT-YORRE	515 €	515 €
BRIN D'BULLES	56 €	56 €
CLUB DE L'AMITIE ET DU 3ème AGE	520 €	520 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB45_26-

COMITE ARBRE NOEL ECOLE PUBLIQUE	2 470 €	2 470 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLE	470 €	470 €
GAULE ST-YORRAISE	550 €	550 €
NOT'EN BULLES	210 €	210 €
UNION MUSICALE	1 260 €	1 260 €
TERRES D'EAUX ET DE PATRIMOINE	235 €	235 €
UN PAS POUR MILLE PAS	0 €	500 €
TOTAL	**10 133 €**	**10 633 €**

PARTICIPATIONS	**Subventions 2025**	**Subventions 2026**
COS (2% des rémunérations principales des agents titulaires et non titulaires Ville et CCAS)	33 324.72 €	34 501.11 €

ASSOCIATIONS HORS SAINT-YORRE

DESIGNATION	**Subventions 2025**	**Subventions 2026**
ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR	480 €	480 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	57 €	57 €
ASSOCIATION VIE LIBRE	57 €	57 €
CENTRE ANTICANCEREUX JEAN PERRIN	56 €	56 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE	63 €	63 €
CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER	57 €	57 €
ADDAPT 03	57 €	57 €
SECOURS POPULAIRE	202 €	202 €
TOTAL	**1 029 €**	**1 029 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions aux associations non sportives, telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2026 ;

- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260430-DELIB45_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

46/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
SCHERER Dominique
METENIER Patricia
BOISSAVY Mathieu
MONNOT Sylvain
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
FORESTIER Brigitte
WICHE Isabelle
SELLAMI Faïza
BESSON Pascal
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
LOMBARD Alain
BOIS Mikaël
MONNOT Franck
MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7- Subventions aux associations sportives / loisirs / détente / santé

Rapporteurs / Maurice Pierre DOUAILLAT et Didier DESFEMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les règles d'attribution de subventions définies jusqu'à présent et le souhait de la Municipalité de reconduire les subventions 2025 à l'identique pour 2026,

Considérant les demandes des associations sportives / loisirs / détente / santé,

Associations	**Subvention**	
	Votée pour 2025	**Proposée pour 2026**
BASKET	1 800 €	1 800 €
BOULE AMICALE	900 €	900 €
BOXING CLUB (SHOREI DO)	1 700 €	1 700 €
CYCLO-RANDONNEURS	650 €	650 €
FOOTBALL VETERANS	450 €	450 €
GYMNASTIQUE	400 €	400 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260430-DELIB46_26-

JUDO CLUB	3 100 €	3 100 €
RANDONNEE PEDESTRE	400 €	400 €
RUGBY CLUB	4 300 €	4 300 €
RUNNING ST YORRE	500 €	500 €
STADE ST YORRE LE VERNET FOOTBALL	8 200 €	8 200 €
TANGO VOLCANIQUE	1 100 €	1 100 €
TEAM MOTOS	1 100 €	1 100 €
TENNIS CLUB	600 €	600 €
TWIRLING CLUB	1 300 €	1 300 €
VOLLEY CLUB	600 €	600 €
TOTAL	**27 100 €**	**27 100 €**
UNSS	*645 €*	*645 €*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions aux associations sportives / loisirs / détente / santé, telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2026 ;

- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB46_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

47/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph
BAUDASSÉ Joël
GRIMARD Eliane
SCHERER Dominique
METENIER Patricia
BOISSAVY Mathieu
MONNOT Sylvain
DOUAILLAT Maurice Pierre
BERIOUX Emmanuelle
LABRUYÈRE Brigitte
FORESTIER Brigitte
WICHE Isabelle
SELLAMI Faïza
BESSON Pascal
FERNANDEZ Maryline
GUERRY Serge
DESFEMMES Didier
LOMBARD Alain
BOIS Mikaël
MONNOT Franck
MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

8- Projet communal subventionnable par le produit des amendes de police en matière de sécurité routière

Rapporteur / Maurice Pierre DOUAILLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités sont invitées par le Conseil départemental à déposer leur(s) demande(s) au titre de la campagne de subvention 2026 provenant de la répartition du produit des amendes de police, permettant aux communes de financer des opérations visant notamment à créer ou améliorer des aménagements renforçant la sécurité routière **(plafond de travaux fixé à 45 000 €)**,

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'opération suivante, **étant précisé que Monsieur le Maire sera amené à solliciter, par voie de décision** dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération n°17/2026 du 20 mars 2026), la subvention afférente :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB47_26-

1. **Acquisition de 2 radars pédagogiques avec fonction d'enregistrement des données + 2 fixations universelles :**

Montant des équipements : 4 726,50 € HT soit 5 671,80 € TTC
Priorité 1 : montant maximum de la dépense subventionnable : 45 000,00 € HT à hauteur de 40%, soit une aide attendue de 1 890,60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'opération susmentionnée d'acquisition de radars pédagogiques ;
- **PREND ACTE** qu'une demande de subvention sera déposée par Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2026 ;
- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB47_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

48/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	BOIS Mikaël
BOISSAVY Mathieu	SELLAMI Faïza	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

9- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

La Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée dans les communes de plus de 2000 habitants de 9 membres : le Maire (ou l'adjoint délégué), président de la commission, et 8 commissaires.

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 et 1650 bis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB48_26-

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relative à la suppression de la taxe professionnelle et à la réforme de la fiscalité locale ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée après chaque élection municipale ;

Considérant que cette commission a pour rôle de donner un avis sur les évaluations foncières et les modifications d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables comprenant le double de noms de personnes par rapport au nombre de sièges à pourvoir (32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants : 16 titulaires et 16 suppléants) ;

Considérant que les candidats proposés doivent remplir les conditions d'éligibilité, à savoir : avoir au moins 18 ans, être de nationalité française ou ressortissants de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils et être inscrits sur les rôles des impôts directs de la commune, et être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Considérant la demande des membres du Groupe d'Opposition à figurer sur cette liste ;

Considérant que la nomination définitive des membres titulaires et suppléants sera effectuée par arrêté de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base de la présente liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de la liste qui permettra à l'administration fiscale de constituer la CCID, suite aux propositions de M. le Maire :

Président :
Joseph KUCHNA (Maire)

Titulaires

Jean-Pierre LAPLACE	Laure GUERRY	Julien BERIOUX	Patricia METENIER
Jean-François PARRAT	Annie FAUCHEUR	David DERET	Sophie FONTAINE
Gérald DESTRÉE	Claude MARIDET	Franck LIEGAUX	Marianne HEIM
Simon DUC	Françoise DIOT	Manuel RODRIGUEZ	Fabienne BRAEMS

Suppléants

Nicolas GAMET	Michelle OLIEL	Sandro CARLETTI	Maryline FERNANDEZ
Christophe TAILHARDAT	Sylvie GONZALEZ	Christian WEIDLICH	Gaël CONIL
Joël BAUDASSÉ	Stéphanie MOUBAMBA	Eric MOAL	Christophe ONDET
Mathieu CHARDON	Jean-Pierre JARDILLIER	Julien BAUDON	Jean-Denis SEIGNEUR

- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Joseph KUCHNA

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB48_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

49/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	BOIS Mikaël
BOISSAVY Mathieu	SELLAMI Faïza	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10- Validation du projet de rééquipement informatique de la Médiathèque Elsa-Triolet

Rapporteur / Eliane GRIMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la modernisation de nos services culturels, il est devenu nécessaire de procéder au renouvellement et à l'extension de l'équipement informatique de la Médiathèque municipale Elsa-Triolet. Ce projet vise à améliorer la gestion des collections et à offrir de nouveaux services numériques aux usagers,

Considérant que le montant total prévisionnel de cet investissement s'élève à 8 091,00 € HT,

Considérant que la date limite de dépôt des dossiers de subvention fixée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) était au 15 avril 2026, et qu'afin de ne pas perdre l'opportunité d'un financement à hauteur de 40 %, Monsieur le Maire a pris une décision conservatoire (décision n°8-2026 du 15 avril 2026) pour engager la demande d'aide publique,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260430-DELIB49_26-

Il appartient désormais au Conseil municipal :

- Valider le projet d'informatisation de la Médiathèque municipale et le plan de financement associé (cf. ci-dessous) pour permettre la poursuite de l'opération ;
- Valider la démarche entreprise par Monsieur le Maire le 15 avril 2026 concernant le dépôt du dossier de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels, conventions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financeurs	**Taux**	**Montants arrondis en HT**
Subvention de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	40%	3 236 €
Autofinancement (reste à charge de la Commune de Saint-Yorre)	60%	4 855 €
Total de l'investissement	100%	8 091 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet d'informatisation de la Médiathèque municipale et le plan de financement associé pour permettre la poursuite de l'opération ;

- **VALIDE** la démarche entreprise par Monsieur le Maire le 15 avril 2026 concernant le dépôt du dossier de subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels, conventions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB49_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

50/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	BOIS Mikaël
BOISSAVY Mathieu	SELLAMI Faïza	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11- Nouveau mode de gestion du site du camping, de la restauration et de la base nautique

Rapporteur / Serge GUERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code du Sport,

Considérant l'infructuosité de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) lancée précédemment pour la gestion globale du site (délibération n°64/2025 en date du 5 décembre 2025) ;

Considérant l'urgence à assurer l'ouverture du site pour la saison touristique 2026 afin de préserver l'attractivité et l'animation de la commune ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20260430-DELIB50_26-

Considérant la volonté de la Municipalité de tester une gestion par Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, à savoir un régime juridique simplifié et sans risque financier pour la collectivité ;

Le choix de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) effective du **23 mai 2026 au 20 septembre 2026,** implique que l'occupant exploite le site à ses risques et périls, sans subvention communale, en contrepartie du paiement d'une redevance fixe. Cette saison est définie comme une "année test" avant de définir une stratégie pluriannuelle dès l'automne 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'abandon de la procédure de DSP et le recours à une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public pour l'exploitation du camping, de la restauration et de la base nautique pour la saison 2026 (lot unique) ;

- **FIXE** le montant de la redevance fixe due à la Commune pour la durée totale de la convention à 2 500 € nets, au titre de l'occupation du domaine public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence simplifiée pour le choix de l'Occupant, à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les charges de fluides (eau, électricité) feront soit l'objet d'un remboursement par l'occupant sur la base de production des factures et des relevés de compteurs individuels, soit d'une prise en charge en direct des contrats par le bénéficiaire de la COT ;

- **DIT** que les crédits de recettes correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité
5 ABSTENTIONS (Opposition)

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB50_26-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

51/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 14/04/26
Date d'affichage 14/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	LOMBARD Alain
METENIER Patricia	WICHE Isabelle	BOIS Mikaël
BOISSAVY Mathieu	SELLAMI Faïza	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12- Maison de Santé : remboursement des frais de fluides (eau et électricité) des locaux d'astreinte à la SISA

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en septembre 2022 ;

Considérant que la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), regroupant les praticiens locataires, assure le paiement intégral des abonnements et des consommations d'eau et d'électricité pour l'ensemble du bâtiment ;

Considérant que la gestion des locaux d'astreinte (studios) incombe contractuellement à la Commune de Saint-Yorre, qui doit par conséquent supporter les frais de fonctionnement s'y rapportant ;

Considérant qu'une régularisation effectuée en octobre 2025 pour les exercices 2023 et 2024 a fait apparaître un avoir de 166,71 € en faveur de la Commune (délibération n°40/2025 en date du 3 octobre 2025) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB51_26-

Vu la facturation adressée par la SISA en date du 20 avril 2026 détaillant les frais de l'année 2025 pour un montant de 699,53 € ;

Considérant qu'après déduction de l'avoir susmentionné, la somme restant due par la Commune à la SISA au titre de l'exercice 2025 s'élève à **532,82 € TTC** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le remboursement à la SISA de la Maison de Santé du montant des frais de fluides pour les locaux d'astreinte au titre de l'année 2025 ;
- **FIXE** le montant total de ce remboursement à **532,82 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement de cette somme ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 30 avril 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260430-DELIB51_26-